



PROCES VERBAL

DU MARDI 31 MARS 2026 A 18H30

Le Conseil Municipal de la commune de FRESNES EN SAULNOIS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 16 mars 2026, adressée par M. CIARAMELLA Raphaël, Maire

Étaient présents : M VAUCHER Laurent, M RICATTE Jean-Paul, M. Xavier RICATTE, Mme VARINOT Marilyne, M VELJA Christophe, Mme LHUILLIER Flora, Mme CESAR Angélique, Mme BREUVART Séverine, M BENOIT Nicolas, Mme LALOY Clodilde, M DIDIER Daniel

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Fresnes-en-Saulnois

1. Désignation des délégués au sein des différentes structures intercommunales

Suite à l'élection du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des différentes structures intercommunales dont la commune est membre.

Le Conseil Municipal désigne pour représenter la commune au sein des structures intercommunales délibérantes les délégués suivants :

- Syndicat Intercommunal de voirie Château-Salins :
Titulaire : Laurent VAUCHER
Suppléant : Christophe VELJA
- Syndicat scolaire Château-Salins :
Titulaire : Flora LHUILLIER
Suppléant : Marilyne VARINOT
- Syndicat Intercommunal de la piscine de Val de Bride :
Titulaire : Marilyne VARINOT
Suppléant : Séverine BREUVART
- Syndicat des eaux :
Titulaire : Laurent VAUCHER
Titulaire : Xavier RICATTE
- Correspondant défense
Mme BREUVART Séverine

2. Commission appel d'offre CAO

Suite à l'élection du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués du Conseil Municipal pour la commission d'appel d'offre

Le Conseil Municipal désigne pour représenter la commune trois titulaires et trois suppléants pour la commission d'appel d'offre

Titulaires : Christophe VELJA, Marilyne VARINOT, Xavier RICATTE

Suppléants : Flora LHUILLIER, Séverine BREUVART, Nicolas BENOIT

3. Désignation des membres de la commission Communale des Impôts Directs

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal décide de nommer, à l'unanimité les membres de la commission Communale des Impôts Directs suivants :

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">• Christophe VELJA• Marilyne VARINOT• Angélique CESAR• Clotilde LALOY• Flora LHUILLIER• Xavier RICATTE	Jean LUBINEAU Jean-Paul RICATTE Bertrand EVRARD Daniel DIDIER Nicolas BENOIT Christine DOLLE

4. Montant des indemnités du Maire, des adjoints

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide de fixer le montant des indemnités élus pour l'exercice effectif comme suit :

Maire à 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1078.26 € brut
vote 9 pour 2 abstentions et 0 contre

1^{er} adjoint à 10.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 415.16 €
brut vote 9 pour 2 abstentions et 0 contre

2^{ème} et 3^{ème} adjoint à 7.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit
291.85 € brut vote 8 pour 3 abstentions et 0 contre

TABLEAU RECAPITULATIF INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

Joint à la délibération n°DCM202615

Membres du Conseil Municipal	Taux alloués en % de l'indice terminal de la Fonction Publique	Montant mensuel brut (pour information à la date)
Maire	25.5 %	1048.26 €
1er Adjoint	10.10 %	415.16 €
2 ^{ème} Adjointe	7.10	291.85 €
3 ^{ème} Adjoint	7.10	291.85 €

3. Désignation des membres de la commission Communale des Impôts Directs

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal décide de nommer, à l'unanimité les membres de la commission Communale des Impôts Directs suivants :

Titulaires

- Christophe VELJA
- Marilynne VARINOT
- Angélique CESAR
- Clotilde LALOY
- Flora LHUILLIER
- Xavier RICATTE

Suppléants

Jean LUBINEAU
Jean-Paul RICATTE
Bertrand EVRARD
Daniel DIDIER
Nicolas BENOIT
Christine DOLLE

4. Montant des indemnités du Maire, des adjoints

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide de fixer le montant des indemnités élus pour l'exercice effectif comme suit :

Maire à 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1078.26 € brut
vote 9 pour 2 abstentions et 0 contre

1^{er} adjoint à 10.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 415.16 € brut
vote 9 pour 2 abstentions et 0 contre

2^{ème} et 3^{ème} adjoint à 7.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 291.85 € brut
vote 8 pour 3 abstentions et 0 contre

TABLEAU RECAPITULATIF INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

Joint à la délibération n°DCM202615

Membres du Conseil Municipal	Taux alloués en % de l'indice terminal de la Fonction Publique	Montant mensuel brut (pour information à la date)
Maire	25.5 %	1048.26 €
1er Adjoint	10.10 %	415.16 €
2 ^{ème} Adjointe	7.10	291.85 €
3 ^{ème} Adjoint	7.10	291.85 €

5. Délégations du maire aux adjoints

Le Maire de la commune de FRESNES EN SAULNOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégations aux adjoints, comme suit :

1^{er} Adjoint :

A compter du 31 mars 2026, M. VELJA Christophe est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : suppléance du Maire dans tous ses pouvoirs, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Maire.
Il prendra en charge la gestion du site internet de la commune
La signature de M VELJA Christophe des pièces et actes concernant la délégation devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire »

2^{eme} Adjointe :

A compter du 31 mars 2026, Mme VARINOT Marilyne est déléguée, pour intervenir dans les domaines de la finance et cadre de vie.
La signature de Mme VARINOT Marilyne des pièces et actes concernant la délégation devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire »

3^{eme} Adjoint :

A compter du 31 mars 2026, M. RICATTE Xavier est délégué, pour intervenir dans le domaine des agriculture, forêt et des travaux., il s'assurera de la mise en place et du suivi des travaux engagés sur la commune.
La signature de M RICATTE Xavier des pièces et actes concernant la délégation devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire »

6. Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans les limites de 2500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, dans les limites à 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

7. Désignation des représentants communaux aux différentes commissions communales

Suite à l'élection du 15 mars 2026 il y a lieu de procéder à la désignation des représentants au sein des différentes commissions communales

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la composition des commissions suivantes :

COMMISSION FINANCE : Laurent VAUCHER, Christophe VELJA, Marilyne VARINOT, Flora LHUILLER

COMMISSION AGRICOLE et FORESTIÈRE : Laurent VAUCHER, Jean-Paul RICATTE, Xavier RICATTE, Séverine BREUVART, Clotilde LALOY, Bertrand EVARD, Flora LHUILLIER

COMMISSION ASSAINISSEMENT : Laurent VAUCHER, Christophe VELJA, Daniel DIDIER, Christine DOLLE

COMMISSION TRAVAUX, RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENT, MARCHES et APPEL D'OFFRES : Laurent VAUCHER, Christophe VELJA, Séverine BREUVART, Xavier RICATTE, Daniel DIDIER

CADRE DE VIE (embellissement, aménagement communal, colis de fin d'année) : Christophe VELJA, Amélie LOUIS, Marilyne VARINOT, Xavier RICATTE, Séverine BREUVART, Angélique CESAR, Daniel DIDIER

COMMUNICATION ET OUTIL NUMÉRIQUE : Laurent VAUCHER, Christophe VELJA, Bertrand EVRARD

8. Décision modificative budget commune

Après avoir entendu l'exposé du maire concernant une décision modificative suite à une erreur de plume

Le Conseil Municipal accepte la décision modificative comme suit :

Augmenter le 002 de 0.60 cts soit un montant de 66 145.25 € pour le budget primitif de la commune 2026 et non 66 144.65 €. Vote 10 pour 1 abstention 0 contre

9. Indemnité élection (travaux supplémentaires)

Lors des élections, l'adjoint administratif doit accomplir des travaux supplémentaires pouvant être compensés par la récupération des heures ou par une indemnité.

L'état verse à la commune une indemnité destinée à compenser les frais d'élections.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'octroyer la totalité de cette somme à l'adjoint administratif en place au moment des élections.

Le Secrétaire de séance
Séverine BREUVART



Le Maire
Laurent VAUCHER



